



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20200716-DE_53_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 juillet de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/07/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, CLEMENT Isabelle, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 52-2020

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé une délibération mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité suite à un échange sur les principes d'attribution de régime indemnitaire.

Cette délibération a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient déjà parus et a redéfini les modalités d'attribution pour les autres cadres d'emploi.

Il était indiqué que pour les cadres d'emplois, dont les arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence n'étaient pas parus, la mise à jour serait faite par l'élaboration d'une nouvelle délibération avec une mise à jour annuelle au minimum.

La dernière mise à jour date du 19 décembre 2019.

Depuis cette date, le décret 2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est paru.

Ce texte impacte les cadres d'emplois suivants :

- Conseillers des APS
- Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture
- Ingénieurs (modification des montants maximum)
- Techniciens

Il est donc proposé de modifier la délibération du 13 décembre 2018, modifiée le 28 mars 2019 et le 19 décembre 2019 en intégrant les modifications suivantes :

Introduction- suppression de l'information concernant la mise à jour en fonction des parutions des arrêtés déclinant le RIFSEEP. En effet, l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité sont dorénavant gérés par le RIFSEEP.

I- modification de la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

I-C-

1- Le décret définit le corps d'équivalence du cadre d'emplois des ingénieurs, et les plafonds annuels réglementaires sont réajustés. Ils correspondent aux montants des Attachés. Regroupement

dans le tableau des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs. Suppression de la ligne dédiée pour les ingénieurs :

Attachés, Ingénieurs	Groupe 1	F1	3 ^{ème} grade	0 €		1520	36 210 €	6 390 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		1500					
			1 ^{er} grade		1480					
		F2	3 ^{ème} grade		1220					
			2 ^{ème} grade		1200					
			1 ^{er} grade		1180					
		F3	3 ^{ème} grade							
			2 ^{ème} grade		750					
			1 ^{er} grade		730					
		F4	3 ^{ème} grade							
			2 ^{ème} grade		625					
			1 ^{er} grade		605					
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade	0 €			32 130 €	5 670 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		580					
			1 ^{er} grade		560					
F6		3 ^{ème} grade								
		2 ^{ème} grade	500							
		1 ^{er} grade	480							

2- Ajout du cadre d'emplois des techniciens dans le tableau avec les autres cadres d'emplois de catégorie B)

Rédacteurs Animateur Educateur des APS Techniciens	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €		550	17 480 €	2 380 €	0 €	700 €					
			2 ^{ème} grade		530										
			1 ^{er} grade		510										
		F4	3 ^{ème} grade		425										
			2 ^{ème} grade		405										
			1 ^{er} grade		385										
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade		0 €						380	16 015 €	2 185 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade			360									
			1 ^{er} grade			340									
		F6	3 ^{ème} grade			300									
			2 ^{ème} grade			280									
			1 ^{er} grade			260									

3- Ajout des montants pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Educateurs de Jeunes Enfants	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €			14 000 €	1 680 €	0 €	700 €					
			2 ^{ème} grade		750										
			1 ^{er} grade		730										
		F4	3 ^{ème} grade												
			2 ^{ème} grade		625										
			1 ^{er} grade		605										
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade		0 €							13 500 €	1 620 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade			580									
			1 ^{er} grade			560									
		F6	3 ^{ème} grade												
			2 ^{ème} grade			500									
			1 ^{er} grade			480									

4- Ajout du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture avec les autres cadres d'emplois de catégorie C)

Adjoins Administratifs Adjoins d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Agents de maîtrise Adjoins techniques Auxiliaire de Puériculture	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €	450	11 340 €	1 260 €	0 €	700 €					
			2 ^{ème} grade		430									
			1 ^{er} grade		410									
		F4	3 ^{ème} grade		325									
			2 ^{ème} grade		305									
			1 ^{er} grade		285									
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade		0 €					280	10 800 €	1 200 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade							260				
			1 ^{er} grade							240				
F6		3 ^{ème} grade	200											
		2 ^{ème} grade	180											
		1 ^{er} grade	160											

5- Ajout des montants pour le cadre d'emplois des Conseillers des APS

Conseillers des APS	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €		25 500 €	4 500 €	0 €	700 €					
			2 ^{ème} grade		750									
			1 ^{er} grade		730									
		F4	3 ^{ème} grade											
			2 ^{ème} grade		625									
			1 ^{er} grade		605									
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade		0 €						20 400 €	3 600 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade							580				
			1 ^{er} grade							560				
		F6	3 ^{ème} grade											
			2 ^{ème} grade							500				
			1 ^{er} grade							480				

II- Suppression de l'ensemble du chapitre :

A- Il n'y a plus de poste d'assistant d'enseignement artistique au sein de la collectivité. Pas de nécessité de conserver ce paragraphe.

B- Suppression des paragraphes B, C, D et E. Ces cadres d'emplois sont intégrés au RIFSEEP.

III- Du fait de la suppression du chapitre II – renumérotation du chapitre III en chapitre II

IV- Du fait de la suppression du chapitre III – renumérotation du chapitre IV en chapitre III

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2020.

La Commission du personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2020.

Il est proposé :

- De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus
- De dire que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération
- D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er août 2020
- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 juillet 2020

Le Président,
Philippe AUDURIER

